

Les directeurs d'école

DES DIRECTEURS AUX MISSIONS PLEINEMENT RECONNUES

Les directeurs et directrices d'école assument des missions essentielles : responsables du bon fonctionnement de l'école, de l'accueil des élèves, des relations avec les parents, chargés d'animer l'équipe pédagogique et de représenter l'éducation nationale auprès de ses partenaires et de la commune, ils ont vu ces dernières années leurs fonctions se densifier et évoluer considérablement.

La mise en œuvre de la priorité au primaire – accueil des moins de trois ans, dispositif « plus de maîtres que de classes », rythmes scolaires – repose largement sur leur engagement. Elle nécessite à la fois un recentrage sur leurs missions pédagogiques, une pleine reconnaissance, y compris financière, de leur rôle de pilotage et une amélioration des conditions d'exercice de leur métier.

LES PISTES DE TRAVAIL

- Clarifier les missions et les responsabilités des directeurs d'école par :
 - la reconnaissance de leur rôle en matière d'animation pédagogique et de pilotage administratif à travers l'élaboration d'un référentiel-métier ;
 - l'amélioration de leur formation initiale et continue.

- Dégager du temps pour l'exercice des missions de direction, notamment lors de la rentrée et des opérations de fin d'année (inscriptions, liaison avec le collège, etc.) par :
 - un allègement des heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC) pour les directeurs d'école de plus de 4 classes ;
 - une augmentation du nombre de journées consacrées à la préparation de la rentrée scolaire pour les directeurs des petites écoles.

→ **Revaloriser les carrières par :**

- la reconnaissance de la fonction de directeur pour leur mobilité ;
- une amélioration des perspectives de carrière grâce à un accès facilité aux grades d'avancement.

→ **Simplifier le travail administratif et renforcer l'aide à la direction par :**

- l'allègement des tâches administratives dans le cadre de protocoles de simplification ;
- le recrutement de plus de 10 000 contrats aidés consacrés à l'aide administrative et éducative ;
- l'élaboration d'un guide juridique précisant leurs domaines de responsabilité.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

DES RASED AUX MISSIONS CONFORTÉES DANS UN CADRE REDÉFINI

Dans le dispositif d'accompagnement des élèves en difficulté, les RASED occupent une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Le travail complémentaire des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires permet de prendre en charge collectivement les difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires, ainsi que d'assurer un suivi psychologique des enfants qui en ont le plus besoin.

Les personnels ont cependant connu une diminution massive de leurs effectifs au cours du quinquennat précédent, et ont vu leur existence même remise en cause. Il est donc indispensable de conforter leurs missions, tout en leur permettant de mieux cibler leurs actions et d'organiser l'aide au meilleur niveau en fonction des besoins locaux.

LES PISTES DE TRAVAIL

- Conforter le travail en équipe et en réseau des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires en :
 - les positionnant clairement sur l'aide et le suivi des élèves en grande difficulté scolaire et comportementale ;
 - intégrant le travail en équipe dans les 108 heures annuelles des obligations réglementaires de service des maîtres E et G.

- Renforcer la professionnalisation en :
 - développant des formations d'enseignants spécialisés adaptées aux missions définies.

→ **Améliorer le pilotage du dispositif en :**

- positionnant chacun des acteurs au niveau le plus pertinent : maître E au plus près des écoles et des élèves ; maître G ainsi que psychologue scolaire rattachés à la circonscription dans le cadre d'un « pôle ressource de circonscription ».

→ **Garantir la pérennité de ces missions en :**

- élaborant une cartographie des besoins (notamment dans l'éducation prioritaire) ;
- remettant en route les formations pour répondre aux vacances de postes.

Formateurs des premier et second degrés

DES ENSEIGNANTS AU SERVICE DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

La formation est la clé de voûte de la refondation de l'École de la République. Les réformes majeures mises en œuvre ainsi que la création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation rendent plus que jamais nécessaire la reconstitution d'un réseau dense d'enseignants formateurs, pour accompagner, au plus près de leurs besoins, les enseignants du premier comme du second degré, au début puis tout au long de leur carrière.

LES PISTES DE TRAVAIL

- Clarifier les missions des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEFM) dans le premier degré en distinguant les activités de formation (formation initiale dans le cadre des ESPE et formation continue dans le cadre des plans départementaux de formation), le tutorat des fonctionnaires stagiaires ainsi que l'accueil et l'accompagnement d'étudiants stagiaires, et faire correspondre à ces différentes missions une indemnité ainsi qu'un temps de décharge spécifiques.
- Créer, pour le second degré, une nouvelle fonction de professeur formateur chargé d'assurer des formations, notamment dans le cadre des ESPE, et d'animer le réseau des tuteurs.
- Développer la formation de tous les formateurs (master « formation de formateurs », partenariat avec des équipes de recherche, etc).
- Mieux reconnaître le métier de formateur à travers une certification renouvelée ainsi qu'une valorisation de leurs compétences (prise en compte de l'expérience de formateur dans les évolutions professionnelles des enseignants).
- Intégrer les formateurs dans les équipes pédagogiques des ESPE.

Les conseillers pédagogiques

DES PÉDAGOGUES EXPERTS AUPRÈS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Le métier des conseillers pédagogiques a été insuffisamment reconnu au cours des dernières années, alors même que leur rôle est très important dans l'animation pédagogique, dans l'accompagnement des équipes d'école, dans le suivi des néo-titulaires du premier degré, dans le suivi des enseignants ayant des besoins d'accompagnement particuliers et dans la mise en œuvre du plan de formation continue au niveau de la circonscription.

La formation initiale et continue est la clé de voûte de la refondation de l'École de la République. Notre École a besoin de compter sur un réseau dense d'enseignants formateurs, pour accompagner, au plus près de leurs besoins, les enseignants, au début puis tout au long de leur carrière. Afin de renforcer ce réseau, il convient de faire évoluer les missions des conseillers pédagogiques, de les conforter et de valoriser leur engagement.

LES PISTES DE TRAVAIL

- Redéfinir et clarifier les missions des conseillers pédagogiques en les centrant sur le travail d'animation pédagogique, le suivi des néo-titulaires et des enseignants du premier degré ayant des besoins particuliers, la mise en œuvre du plan de formation continue et le suivi des fonctionnaires stagiaires.
- Réaffirmer le rôle de responsable pédagogique du conseiller pédagogique rattaché soit à la circonscription, soit au département.

→ **Améliorer l'attractivité et la professionnalisation du métier en :**

- recrutant les conseillers pédagogiques sur des postes à profil afin qu'ils puissent remplir les exigences de leur poste ;
- rénovant la certification ;
- revalorisant le régime indemnitaire des conseillers pédagogiques afin que celui-ci soit au moins égal à celui des formateurs du premier degré (PEMF) pour reconnaître leur investissement dans l'animation des circonscriptions ou des départements ;
- favorisant l'accès des conseillers pédagogiques aux grades d'avancement de carrière (accès à la hors-classe et au nouveau grade à accès fonctionnel).

LES PROFESSEURS DES ÉCOLES, ACTEURS ESSENTIELS DE LA PRIORITÉ AU PRIMAIRE

Dans le cadre de la priorité accordée au premier degré, les professeurs des écoles jouent un rôle essentiel comme acteurs-clés de la refondation de l'École et des réformes qui y sont associées. La mise en place de dispositifs pédagogiques innovants dès la rentrée scolaire 2013 (« plus de maîtres que de classes », scolarisation des moins de trois ans, nouveaux rythmes scolaires) repose sur l'investissement très fort des professeurs des écoles.

Cet engagement a déjà fait l'objet d'une valorisation spécifique : création d'une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) d'un montant annuel de 400 euros ; révision des obligations réglementaires de service qui intègrent, au côté des activités pédagogiques complémentaires (APC), un temps consacré à l'organisation de ces activités et à l'identification des besoins des élèves ; amélioration des perspectives de carrière en augmentant le nombre de promotions au grade d'avancement.

Il convient aujourd'hui de conforter ces avancées.

LES PISTES DE TRAVAIL

- Améliorer les conditions d'exercice des enseignants intervenant dans plusieurs écoles dont les rythmes peuvent différer.
- Améliorer les conditions d'affectation afin de régler les situations les plus critiques d'éloignement.
- Résoudre les situations de professeurs des écoles exerçant dans des contextes particuliers (établissements médico-sociaux, sections d'enseignement général et professionnel adapté, établissements pénitentiaires).

Les enseignants du second degré

DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ AU CŒUR DE LA REFONDATION

Parce qu'elle est d'abord une refondation pédagogique, la refondation de l'École de la République repose sur ceux qui la font vivre au quotidien : les enseignants. Leurs missions et leurs pratiques ont considérablement évolué depuis l'édiction des textes qui régissent encore aujourd'hui leurs obligations de service dans le second degré. Les conditions d'exercice de leur métier se sont diversifiées : enseigner en collège, en lycée, dans les classes à examen ou en éducation prioritaire, implique des équilibres différents entre le temps passé en classe, les corrections de copies, le suivi des élèves, les relations avec les partenaires, le travail en équipe, etc. Enfin, de nouvelles tâches, de nouvelles responsabilités, sont apparues qui doivent être reconnues et valorisées. Au moment où sont engagées des réformes pédagogiques majeures – des programmes, de l'éducation prioritaire – leur formation, la définition de leurs missions et l'organisation de leur temps de travail doivent permettre aux enseignants de répondre aux besoins des élèves du XXI^e siècle.

LES PISTES DE TRAVAIL

→ Reconnaître et redéfinir les trois dimensions de leurs missions :

- un temps d'enseignement proprement dit, dans un cadre hebdomadaire de référence (15 heures pour les agrégés, 18 heures pour les certifiés et les professeurs de l'enseignement professionnel ou 20 heures pour les professeurs d'EPS) ;
- des missions liées à l'activité d'enseignement (travail en équipe, évaluation et suivi des élèves, relations avec les familles, etc.) ;
- des responsabilités particulières prises par des enseignants dans leur établissement (coordination de discipline de niveau ou de cycle, référent, numérique, liaison école-collège).

→ **Proposer un équilibre adapté à chaque situation entre ces missions :**

- une valorisation particulière (par pondération) de certaines heures d'enseignement pour tenir compte du travail spécifique qu'elles entraînent, soit du fait d'un temps de préparation et d'évaluation important (classes préparatoires aux grandes écoles, sections de techniciens supérieurs, classes de première et de terminale), soit du fait d'un temps de suivi particulier des élèves (éducation prioritaire en collège) ;
- une rémunération sous forme indemnitaire pour l'exercice de responsabilités particulières ;
- des décharges d'enseignement accordées par le recteur pour des missions lourdes nécessitant un temps de travail important (exemple des formateurs académiques).